

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER, EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

#### Arrêté du 4 novembre 2010 autorisant au titre de l'année 2011 l'ouverture des concours interne et externe pour le recrutement d'inspecteurs des affaires maritimes, option technique

NOR : DEVK1027502A

Par arrêté du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, en date du 4 novembre 2010, est autorisée au titre de l'année 2011 l'ouverture des concours interne et externe pour le recrutement d'inspecteurs des affaires maritimes, option technique.

La date de début des inscriptions est fixée au 20 décembre 2010.

La date de clôture des inscriptions est fixée au 4 février 2011.

Les épreuves écrites des concours interne et externe pour le recrutement d'inspecteurs des affaires maritimes se dérouleront les 29 et 30 mars 2011.

Pour les candidats admissibles passant l'épreuve de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP), la date limite de dépôt des dossiers est fixée au 20 mai 2011 (le cachet de la poste faisant foi), terme de rigueur.

Le nombre de places offertes aux concours interne et externe pour le recrutement d'inspecteurs des affaires maritimes fera l'objet d'un arrêté du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

La composition du jury fera l'objet d'un arrêté du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

*Nota.* – 1. Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus :

a) Sur internet à l'adresse : [www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr) puis « concours et formation », rubrique « concours » et cliquer sur la page puis « s'informer » ;

b) Via l'intranet du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, à l'adresse : <http://intra.rh.sg.i2>.

Par téléphone, lettre ou visite :

a) Pour les personnes n'habitant pas en Ile-de-France, auprès d'une direction départementale interministérielle (DDI), d'une direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), des centres interrégionaux de formation professionnelle (CIFP) ou centres de valorisation des ressources humaines (CVRH) ;

b) Pour les personnes habitant en Ile-de-France, auprès du centre de valorisation des ressources humaines de Paris (CVRH 75), pôle recrutement-concours, 2, rue Alfred-Fouillée, 75013 Paris, téléphone : 01-44-06-16-53 (ou 16-64 ou 16-54).

2. La date limite de dépôt des dossiers d'inscription est fixée au 4 février 2011.

L'inscription s'effectue :

a) Par téléchargement du dossier d'inscription ou téléinscription :

– via internet à l'adresse : [www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr), puis « concours et formation », cliquer dans la page, puis « s'inscrire » ;

– via l'intranet du ministère à l'adresse : <http://intra.rh.sg.i2>

b) Soit par lettre ou visite.

Le dossier papier peut être téléchargé sur internet et sur intranet aux adresses ci-dessus (en a) ou obtenus aux adresses citées en 1.a et 1.b (DDE, DDT, DDT-M, DREAL ou CVRH).

Pour recevoir un dossier papier par courrier, joindre impérativement à la demande une enveloppe au format 22,9 × 32,4 cm, libellée au nom et à l'adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour une lettre d'un poids de 200 grammes en précisant à quel concours vous souhaitez vous inscrire. A défaut, aucun dossier ne sera envoyé.

#### *Dépôt des dossiers*

Pour tous les candidats, la demande d'inscription sera obligatoirement présentée sur les formulaires spécifiquement établis pour ces concours.

Le dossier d'inscription accompagné des pièces justificatives éventuelles devra être confié directement aux services postaux en temps utile pour que l'enveloppe d'expédition puisse être oblitérée à la date du 4 février 2011 au plus tard (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse indiquée dans la notice explicative.

Tout dossier papier parvenant au bureau des recrutements des personnels d'encadrement et maritimes (EMC5) dans une enveloppe portant un cachet de la poste postérieur au 4 février 2011 ou parvenant après cette date dans une enveloppe ne portant aucun cachet de la poste sera refusé.